



CHAPITRE 144

CHAPTER 144

Loi accordant certains pouvoirs spéciaux à la Commission des écoles catholiques de Shawinigan, comté de Saint-Maurice

An Act to grant certain special powers to the Catholic School Commission of Shawinigan, county of Saint Maurice

[Sanctionnée le 15 décembre 1960]

[Assented to 15th December 1960]

Préambule.

ATTENDU que la Commission des écoles catholiques de Shawinigan, dans le comté de Saint-Maurice, a, par sa pétition, représenté qu'il était à propos et dans l'intérêt public d'obtenir certains pouvoirs spéciaux;

Attendu qu'il est à propos d'accéder à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Contrat d'assurance collective autorisé.

1. Les commissaires d'écoles peuvent passer un contrat d'assurance collective avec une compagnie d'assurance en faveur des instituteurs, des officiers, des employés permanents, ainsi que de leurs dépendants

a) sur la vie, contre les accidents, l'invalidité et la maladie;

b) pour frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation encourus en raison d'accident, de maladie et de maternité.

Résolution.

La résolution adoptée à cette fin détermine la répartition de la prime entre la commission d'une part, les instituteurs, les officiers et les employés permanents d'autre part, ainsi que la nature et le montant des prestations.

Approbation.

Cette résolution et toute résolution qui la modifie ne deviennent en vigueur qu'après approbation par le surintendant de

WHEREAS the Catholic School Commission of Shawinigan, in the county of Saint Maurice, has, by its petition, represented that it is expedient and in the public interest to obtain certain special powers;

Whereas it is expedient so grant their prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Preamble.

1. The school commissioners may enter into a group insurance contract with an insurance company, for the benefit of the teachers, officers and permanent employees and their dependants

a. on life and against accidents, disability and sickness;

b. for medical, surgical and hospitalization costs incurred by accident, sickness and maternity.

The resolution passed for such purpose shall determine the apportionment of the premium between the commission on the one hand, and the teachers, officers and permanent employees on the other, as well as the kind and amount of the payment.

Group insurance contract.

Resolution.

Such resolution and any resolution amending it shall come into force only after approval by the Superintendent of

Approval.

l'instruction publique, la Commission municipale de Québec et le surintendant des assurances.

Education, the Quebec Municipal Commission and the Superintendent of Insurance.

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

2. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.